

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction des Bâtiments	Yannick MUSZALSKI Chef de projet Informatique	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2022/10

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté		
<p>Service Gestion des Ressources</p>	<p>Vanessa MUSY Chef de service gestion des ressources</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p>		<p>AR-DAJAP/2022/10</p> <p>AR-DAJAP/2021/529</p>		
	<p>Camille LEGER Responsable d'équipe</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p>		<p>Service Maîtrise d'ouvrage, études et programmation</p>	<p>Julien VANDROMME Chef de service</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p>
<p>Heidy LEROY Chef de service Adjoint</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p>	<p>Blandine DEMKO Eglantine ROBAK Cécile SLIMANI Thomas TAILLIEZ Frédéric TREHOUX Stéphanie WIBAUT Violette MICHEL Jawad BELLARBI Chefs de projets</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait</p>			

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Service Energies, Ingénierie, Qualité Méthodes et développement durable</p>	<p>David FLESSELLE, Chef de service</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p>		<p>AR-DAJAP/2021/529</p>
	<p>Bruno MARQUES – FARIA, Chef de service Adjoint</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p>		<p>AR-DAJAP/2021/529</p>
	<p>Didier CONSTANT Sébastien HAVET Jérémy HIMPE Michaël LAINE Pascal LEBON Jonathan MARICAU Delphine PETIT Christophe PHILIPPE Thierry SEPTIER Philippe WASELINCK Romain WATRELOT Bruno LEVASSEUR</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait</p>		<p>AR-DAJAP/2022/10</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Service Mobilier et Transferts</p>	<p>Karine HERARD Chef de service</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation.</p>		<p>AR-DAJAP/2022/10</p>
	<p>Responsable d'équipe Poste vacant</p> <p>Vincent BARBERES Responsable d'équipe adjoint</p> <p>Laurence BLONDEL Sébastien DECHY Arlima KERROS Emmanuelle LEMAITRE Sylvie VERDIERE Stéphanie WAVELET Techniciens</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait.</p>		<p>AR-DAJAP/2021/529</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance	Gilles SENECHAL Responsable de Pôle	Toutes les matières dans les limites ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90.000 €. 8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90.000 €. 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90.000 €.		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Unité Territoriale d'Avesnes</p>	<p>Ghislaine BOURGE Responsable d'unité territoriale</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>	<p>François RICARD Responsable adjoint d'unité Territoriale</p>	<p>AR-DAJAP/2022/10</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du déléataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale d'Avesnes (suite)	François RICARD Responsable adjoint d'unité Territoriale Marc COLLIN Franck SIMPERE Fabrice RAYER Techniciens Wilfried DEMEYER Agent de sécurité Fabrice TROUILLET Econome de flux Sébastien CAVERNE Dessinateur Marc BAUDRY Michel COIN Ouvriers professionnels	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale de Cambrai	Cyrille VAILLE Responsable d'unité territoriale	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégué	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale de Cambrai (suite)	Philippe BALIQUE Eric LAIGLE Franclim PINHAL Techniciens Olivier BIARNAIX Dessinateur Romain BONENFANT Econome de flux Kévin COLLIN Gilles FINART Damien FLAMENGT David LENCEL Alain RENARD Emile SAUVAGE Ouvriers professionnels	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Unité Territoriale de Douai</p>	<p>Jean Sebastien COULON Responsable d'unité territoriale</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>		<p>AR-DAJAP/2022/10</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale de Dunkerque	Alain LESCAUT Responsable d'unité territoriale	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>	Manuella KIEKEN Responsable adjointe d'unité territoriale	AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Unité Territoriale de Dunkerque (suite)</p>	<p>Manuella KIEKEN Responsable adjointe d'unité territoriale</p> <p>Hervé BECQUAERT Mickaël BOI Stéphane DEPAUW Rudy SERVETTA Techniciens</p> <p>Clément AERNOUT Econome de Flux</p> <p>Marc DEHAUT Dessinateur</p> <p>Fabrice FOUQUET Responsable d'Equipe</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait</p>		<p>AR-DAJAP/2021/529</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale de Flandres Intérieures	Laurent MULLIER Responsable d'unité territoriale	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale de Flandres Intérieures (suite)	Hervé DUBOIS Techniciens Anthony DEMANNE Surveillant de travaux Samir IMEKRAZ Econome de flux	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Unité Territoriale Lille Centre</p>	<p>Nathalie HENNEBICQ Responsable d'unité territoriale</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>	<p>Sophie VANDERMARLIERE Responsable adjointe d'unité Territoriale</p>	<p>AR-DAJAP/2021/529</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale Lille Centre (suite)	Sophie VANDERMARLIERE Responsable adjointe d'unité Territoriale Antoine DUBOIS Marion KOWAL Techniciens	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale Lille Est	Sébastien PERRIOT Responsable d'unité territoriale	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>		AR-DAJAP/2022/1001

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale Lille Est (suite)	Julien DEBRUYNE Benoît GHEKIERE Stéphane DELATTRE Frédéric RICHEL Techniciens Daniel LAPCHIN SAFAR Econome de flux	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529 AR-DAJAP/2022/10 AR-DAJAP/2022/1001

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale Lille Nord	David BLOTIAU Responsable d'unité territoriale	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale Lille Nord (suite)	Pascal DEKENS Paul EVREART Azzedine MEDDAHI Techniciens Kamel HAMADI Dessinateur Philippe LEMAN Econome de flux Jean – Bernard ZABIK Surveillant de travaux	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale Lille Ouest	Pascal BRACQBIEN Responsable d'unité territoriale	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale Lille Ouest (suite)	Alain MAGNIER Rémy DELIGNE Axel BAYEUL Techniciens Nicolas DENDIEVEL Agent de sécurité Thierry LEVISSE Surveillant de travaux Olivier SENET Dessinateur Guy DEREUMAUX Econome de flux	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529 AR-DAJAP/2022/10 AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale Valenciennes	Denis LAMOURET Responsable d'unité territoriale	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés de concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale Valenciennes (suite)	Jérôme BUREAU Mohamed KHALFI Dominique LECLERCQ Claude-Hervé LEGRAND Didier MARROCCO Techniciens Alexis LEGRAND Dessinateur William SAUDOYER Agent de sécurité Vincent POLLART Econome de Flux	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/1001

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Service Technique d'Intervention d'Hellemmes	Eric CHOTEAU Responsable d'équipe technique Hervé KERROS Responsable Adjoint d'équipe technique	Actes et décisions repris aux points 1, 5 et 7 limités à la constatation du service fait. 8-1 : délégation limitée aux marchés de concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 3.000 € en matière d'achat de matériaux. 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.		AR-DAJAP/2021/529